



Contrat de travail pas en règle

Par **nahiam**, le **23/03/2014** à **20:35**

Bonjour, contrat CDI a 35h mois ,service a la personne ,je fait jusqu'à 150h par mois ,doivent ils me payer la différence en heures supplémentaire?
L'employeur a modifier mon contrat CDI en CDD ,et les date ne correspondent pas a mon embauche (nouveau contrat dater 2012),alors que j'ai commencer en 2013. Quel sont mes droits?
Merci

Par **moisse**, le **24/03/2014** à **10:29**

Bonjour,
[citation]Bonjour, contrat CDI a 35h mois ,service a la personne ,je fait jusqu'à 150h par mois ,doivent ils me payer la différence en heures supplémentaire?[/citation]
Non.
Un tel dépassement est interdit. Il est autorisé d'effectuer 1/10 du temps contractuel et s'il existe une convention le prévoyant, jusqu'au tiers de ce total.
au dela provoque le calcul de dommages et intérêts en justice.
[citation]L'employeur a modifier mon contrat CDI en CDD [/citation]
Cela n'est pas possible.
Une pomme reste une pomme même si la renommez cerise.
Ne rien signer.

Par **nahiam**, le **24/03/2014** à **15:10**

Bonjour ,j'ai signer les documents sans me méfié, j'ai commencer dans cette association en mai 2013 et les documents sont dater de janvier 2012,ou il et noté ' modification du contrat de travail initial' que dois je faire?
Merci de vos conseils.

Par **moisse**, le **24/03/2014** à **16:18**

Bonjour,
Comme on se sait pas ce que vous signez, encore moins que vous, direction un syndicat avec vos papiers, vos bulletins de salaire et vos horaires.
Vous trouverez sur internet pou dans un annuaire les sections syndicales dans votre secteur.